Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture
les 2 et 3 juillet 2018
Publié le 4 juillet 2018

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2018

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 22 (dossiers 1 à 8) puis 23 (à partir du dossier 9) - Conseillers votants : 27
Convocation du 21 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Michel COGE, Martine CATTEAU.

Françoise RETAILLEAU a donné procuration à Christine PAGEARD jusqu'au dossier n°8, puis est arrivée pour le dossier n°9 (demande de subvention CAF pour l'équipement ludothèque et CPE).

Excusés : Evelyne ANNEREAU, Sophie JAUD qui a donné procuration à Olivier SOURICE, Patrice COIRIER qui a donné procuration à Bénédicte BOSSARD, Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON qui a donné procuration à Joël VOYAU, Kévin GIRARDEAU qui a donné procuration à Michel COGE.

Secrétaire de Séance : Laurence ROMPION

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance du 29 mai est adopté à l'unanimité.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **PREAMBULE**
- Présentation par M et Mme PAILLAT de leur projet pour le château de Mortagne
- Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés en vue de composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département pour l'année 2019

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire	1. Décision modificative n°2 budget principal
Monsieur le Maire	2. Décision modificative n°1 budget annexe Bel Air 3
Monsieur le Maire	3. Affectation du résultat d'exploitation sur le budget primitif assainissement 2018 – délibération rectificative
Monsieur le Maire	4. Décision modificative n°1 budget assainissement
Monsieur le Maire	5. Créances éteintes
Damien ROY	6. Demande de subvention FEADER Vendée Vitrail
Olivier SOURICE	7.Demande de subvention FEADER pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire bio-GNV
Christine PAGEARD	8. Demande de subvention Contrat Vendée Territoires pour l'aire de service des camping-cars
Monsieur le Maire	9. Demande de subvention CAF pour l'aménagement (achats d'équipement) de la ludothèque et du CPE
Dominique COUSSEAU	10. Acquisition de licence IV
Laurence ROMPION	11. Modification du tableau des effectifs

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

Monsieur le Maire	12. Evolution du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques
Monsieur le Maire	13. Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUIh)
Dominique COUSSEAU	14. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution du gaz naturel année 2018
Dominique COUSSEAU	15. SyDEV - convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité
Yann POUVREAU	16. SyDEV – extension du réseau d'éclairage public parc Retailleau

❖ **CULTURE / TOURISME**

Christine PAGEARD	17. Tarifs / abonnement - saison culturelle 2018/2019
Christine PAGEARD	18. Contrat de commande d'œuvre d'art – Stèle de la mémoire

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Vincent BENETEAU	19. Subvention Randonnée de la Sèvre 2018
Henia ERNOUL	20. Subvention participative au Championnat de France – Association sportive du Collège

❖ **VIE SCOLAIRE**

Laurence ROMPION	21. Tarifs de la restauration scolaire année 2018/2019
Laurence ROMPION	22. Convention avec le collège Olivier Messiaen pour la mise à disposition des équipements sportifs

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire	23. Demande de subvention DETR 2018 – délibération modificative
Dominique RIPAUD	24. Lutte contre les rongeurs et les taupes
Monsieur le Maire	25. Vendée Vitrail : dépôt de marque auprès de l'INPI
Monsieur le Maire	26. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire	27. Information sur les marchés à procédure adaptée
Monsieur le Maire	28. Information sur le droit de préemption

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et la décision modificative n °1 qui s'y rapporte,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°2 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	12 887,66	90 000,00	-	- 77 112,34
Fonctionnement	118 451,00	131 338,66	- 77 112,34	- 90 000,00
Global	131 338,66	221 338,66	- 77 112,34	- 167 112,34

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions ;
-ADOPTE la décision modificative n°2.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET ANNEXE BEL AIR 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement		35 000,00	35 000,00	
Fonctionnement	35 000,00		-	35 000,00
Global	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
-ADOPTE la décision modificative n°1.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET PRIMITIF ASAINISSEMENT / DELIBERATION RECTIFICATIVE

Vu la délibération prise lors de la séance du 22 mars 2018 numéro DEL18CO024,
Considérant le montant erroné de l'affectation du résultat,
Vu l'autofinancement prévisionnel inscrit en 2017,
Considérant que le résultat d'exploitation est inférieur à cet autofinancement prévisionnel pour le budget assainissement,
Vu le déficit cumulé pour l'assainissement,
Vu les besoins en matière de financements,

Après avoir adopté le compte administratif 2017 du budget assainissement,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE 2018	Assainissement	
	Investissement	Fonctionnement
Excédent de clôture exercice 2017	0,00	406 458,05
Déficit de clôture exercice 2017 à reporter sur l'exercice 2018 au compte 001	98 688,78	0,00
Recettes restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	0,00	
Dépenses restant à réaliser à inscrire sur le budget 2018	359 868,29	
Déficit cumulé	458 557,07	
Excédent cumulé	0,00	
Autofinancement prévisionnel 2017 (compte 021)		366 419,38
Autofinancement complémentaire pour résorber le déficit cumulé		92 137,69
Affectation du résultat à porter sur le budget 2018 au compte 1068 sur décision de l'assemblée élue		406 458,05
Excédent de fonctionnement à reporter après affectation du résultat au BP 2018 (compte 002)		

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Décision Modificative N°1			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement			
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves		
Diminution suite à une irrégularité de l'affectation du résultat lors du BP 2018			- 52 099,12
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros		
Diminution pour régularisation opérations d'ordre du BP (dotations aux immobilisattions) et l'affectation du résultat			- 32 900,88
Chapitre 040 Opération d'ordre de transferts entre sections			
28138	Autres constructions		
Ajout de crédits pour régularisation opérations d'ordre du BP (dotations aux immobilisations). Les dépenses de fonctionnement doivent être équilibrées à hauteur du même montant que les recettes d'investissement			85 000,00
	Total d'investissement	-	-
	Virement de la section de fonctionnement (opé d'ordre 021)		-
	Equilibre de la section d'investissement	-	-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
-ADOPTE la décision modificative n°1.

5 – CREANCES ETEINTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables ;
Considérant l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 juin 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre des créances éteintes sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent la somme de 2 762,47.€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'admission des créances éteintes des titres de recettes de la liste n° 3267960215, 2916880515,3038560815 en date du 12 juin 2018 pour un montant de 2 762,47 €.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER / LEADER VENDEE VITRAIL

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre a décidé de réhabiliter l'église St Hilaire afin d'y créer un Centre d'interprétation du Vitrail (Vendée Vitrail), mettant en lumière les œuvres et le travail des principaux maîtres-verriers vendéens que sont Roger Degas et Louis Mazetier.

Considérant que parmi les travaux relatifs à l'agencement de ce Centre d'interprétation du Vitrail, il y a des dépenses spécifiques qui concernent le spectacle audiovisuel (son et lumière) du grand vitrail Mazetier provenant des réserves de Notre-Dame de Paris.

M. le Maire informe le Conseil municipal que ces dépenses relatives au spectacle audiovisuel sont éligibles au programme de subvention FEADER-LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	**Recettes**	€ HT
Structure d'acier Mazetier	27 081,00	Préfecture Vendée - DFSIL 2016	53 900,00
Spectacle Audio visuel Mazetier	83 066,93	Département de la Vendée	6 200,00
Théatre optique Art du Vitrail	43 738,12	Réserve parlementaire	4 300,00
		Région des Pays de la Loire	17 400,00
		FEADER Pays du Bocage Vendéen	**30 000,00**
		Commune de Mortagne s/Sèvre	42 086,05
Total	153 886,05	Total	153 886,05

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du FEADER d'un montant de 30 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions, décide :

- de VALIDER le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération Vendée Vitrail,
- de SOLLICITER une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 30 000 €,
- de PRENDRE en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à la subvention.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER / LEADER ACQUISITION D'UN VEHICULE BIO-GNV

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Considérant que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre a décidé l'acquisition d'un véhicule utilitaire hybride essence/gaz (GNV) pour les services techniques municipaux.

Considérant que l'acquisition d'un véhicule de ce type, fonctionnant avec une énergie verte, pourrait être éligible au programme de subvention LEADER-FEADER.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le montant de la subvention FEADER-LEADER pourrait être de 40% de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Acquisition du véhicule bio-GNV	16 075,00	FEADER Pays du Bocage vendéen	6 430,00
		Commune de Mortagne s/ Sèvre	9 645,00
Total	16 075,00		16 075,00

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du FEADER d'un montant de 6 430,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le projet et le plan de financement d'acquisition de ce véhicule utilitaire Bio-GNV,
- de SOLLICITER une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 6 430,00 €,
- de PRENDRE en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à la subvention.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT VENDEE TERRITOIRES AIRE DE SERVICE DES CAMPING-CARS

Vu le contrat VENDEE TERRITOIRES signé le 13 mars 2017 entre le Département de la Vendée et la communauté de communes du Pays de Mortagne,

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire indique que dès la rédaction du projet du contrat Vendée Territoires, la collectivité s'était positionnée pour inscrire les travaux de création d'une aire d'accueil de camping-cars dans le cadre du plan intercommunal du Pays de Mortagne.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à réaliser une aire d'accueil de camping-cars de 6 places avec une borne de service, avec vidange des eaux usées et accès à l'eau potable. Le montant prévisionnel global s'élève à 47 533,32 € HT.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention correspondant à 50% des travaux HT.

Vu l'enveloppe de 60 000 € accordée par le Département de la Vendée dans le cadre du plan intercommunal d'aires d'accueil de camping-cars inscrit au Contrat Vendée Territoires du Pays de Mortagne.

Vu le courrier du 13 mars 2018 de la vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vendée autorisant la collectivité à engager les travaux avant l'accord définitif de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du contrat Vendée Territoires pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil de camping-cars d'un montant correspondant à 50% des dépenses HT engagées ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR L'AMENAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE ET DU CPE (ACHATS D'EQUIPEMENT)

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire informe que la CAF de Vendée dispose d'un programme d'aide à l'équipement de certaines structures et que le projet d'aménagement de la ludothèque y est éligible.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste, après le départ des services de l'ADMR vers la maison de santé pluridisciplinaire, à réaliser des travaux en deux étapes. Il s'agit dans un premier temps de réaménager les locaux libérés par l'ADMR pour les besoins de la ludothèque et dans un second temps d'agrandir et de réhabiliter les locaux de la structure multi-accueil.

Au titre des achats d'équipement de la ludothèque, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention correspondant à 40% des dépenses HT.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du programme CAF pour l'achat d'équipement de la ludothèque dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre de la Petite Enfance, à hauteur de 40% ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10 – ACQUISITION DE LICENCE IV

Suite à la cessation de son activité de bar – restaurant à Jousseaume sous le nom « Auberge de Jousseaume » à Evrunes, Mme Claudine DECHAND, gérante, souhaite vendre la licence de débit de boissons de 4ème catégorie attachée au fonds de commerce.

Afin de garantir le maintien de cette licence sur le territoire, la commune envisage de l''acquérir. Le prix de vente est fixé à 10.000,00 €.

L'acquisition de la licence IV se fera au profit de la commune par acte sous seing privé. Les frais de publication de la vente sont à la charge de la commune, acquéreur.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention :
- APPROUVE l'acquisition de la licence d'exploitation de débit de boissons de 4ème catégorie à Mme Claudine DECHAND moyennant le prix de 10.000,00 € ;
- PRECISE que la cession aura lieu par acte sous seing privé ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer l'acte de vente et effectuer les formalités nécessaires.

11 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33/35ème) et d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) à temps non complet (33/35ème) permanents en raison de la modification du rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 juin 2018,

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL	
Poste supprimé	**Poste créé**
Adjoint technique 35/35ème	Adjoint technique 33/35ème
MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL	
Durée initiale	**Durée modifiée**
Adjoint technique 33/35ème	Adjoint technique 30/35ème
ATSEM 33/35ème	ATSEM 30/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

12 – EVOLUTION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi dite SRU),
VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
VU le classement par arrêté en date du 20 novembre 1906 de l'église de Mortagne-sur-Sèvre,

CONSIDERANT la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine relatif au tracé du Périmètre Délimité des Abords,
CONSIDERANT que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords pour le monument historique qu'est l'église de Mortagne-sur-Sèvre.

13 – SECOND DEBAT SUR LE PADD DU PLUIH

Depuis le 15 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) sur son territoire.
L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
-

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibérations en date du 16 mars 2017 et du 22 mars 2017, la Commune de Mortagne sur Sèvre et la Communauté de Communes ont débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLUiH.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'ores et déjà débattu au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, constitue un ensemble organisé d'orientations répondant aux enjeux d'aménagement du territoire. L'évolution du PADD proposée au débat permet d'intégrer de nouvelles orientations, par création ou amendement, en réponse à des enjeux d'aménagement insuffisamment traités. L'économie générale du projet n'est pas remise en cause. Les orientations proposées justifieront une traduction réglementaire plus précise et adaptée aux enjeux spécifiques au territoire.

Les orientations du PADD du PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire

- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
    - Mise à jour de la production de logements sur une période de 10 ans
    - Mise à jour de la répartition de la production de logements par type de pôle
    - Nouvelle orientation : Répartition de la production de logements : répartition en cas de création d'une commune nouvelle
    - Les OAP pourront permettre de définir des espaces servants (stationnement, locaux, etc.) mutualisés au sein d'une même opération
    - Orientation supprimée : Mettre en place quelques opérations de logements favorisant le partage d'espaces communes, de jardins
    - Orienter plus de la moitié la production de logements aidés sur le bi-pôle structurant
    - Orientation supprimée : Intégrer des objectifs de production d'énergie dans la programmation d'une opération pilote

- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
    - Nouvelle orientation : Encadrer les travaux au sein des séquences urbaines des cœurs de bourg, caractérisées par la présence de bâtisses anciennes
    - Nouvelle orientation : Accompagner la réalisation de la ZAC du Soleil Levant
    - Nouvelle orientation : Accompagner la valorisation touristique de sites patrimoniaux d'intérêt
    - Nouvelle orientation : Encadrer l'implantation de nouvelles constructions de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles

- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
    - Rechercher la continuité de l'espace public entre les nouvelles opérations et le bourg
    - Optimiser le potentiel foncier au cœur des enveloppes urbaines, tout en adaptant la programmation de ces sites au contexte de construction
    - Dans les opérations en extension, viser la densité brute de 19 log/ha, 17 log/ha ou 15 log/ha en fonction du type de pôle
    - Nouvelle orientation : Ménager des franges non constructibles aux abords des bourgs, afin de limiter les conflits d'usage

- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver
    - Nouvelle orientation : Permettre l'évolution de sites industriels isolés, tout en limitant leur développement en cohérence avec la sensibilité des milieux alentours

Les points abordés lors du débat sont les suivants :
- les orientations qui ont été supprimées de l'axe 1
- la nouvelle orientation relative à la ZAC du Soleil Levant

Cette délibération prend acte que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal pour la seconde fois, suite aux modifications apportées au PADD.

Martine CATTEAU *regrette que certaines orientations de l'axe 1 soient supprimées, alors qu'elles pourraient servir à l'avenir.*
Monsieur le Maire *répond que ce sont des orientations qui n'ont pas été retenues lors des ateliers PLUIh.*

14 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV porte à la connaissance de la commune de Mortagne-sur-Sèvre l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la collectivité en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants R2333-114).

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2018 est de 1,2.

La longueur des canalisations afférente aux ouvrages de transport, selon GRT Gaz, est de 11 929 mètres. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public communal représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante, où L est la longueur de canalisations, soit 1 192.90 m
[(0,035 € x L) + 100x1,2,
le montant de la R.O.D.P. s'élève à 170 euros.
La demande de paiement sera à adresser à GRT Gaz à Angoulême.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz comme indiqué ci-dessus,
- PREND ACTE du montant de cette redevance versée par GRT Gaz d'un montant de 170 euros,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour exécution de la présente délibération.

15 – SYDEV / CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR L'ETABLISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public de la rue du Querry, de l'impasse des jardins à Evrunes, une chambre de tirage type L1T doit être implantée sur le domaine public communal.

Le SyDEV propose à la commune de Mortagne-sur-Sèvre une convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières régissant l'établissement de la présente convention et les droits et obligations de chacune des parties. Elle est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages (cf. article 10).
La parcelle concernée par cette servitude est cadastrée AZ N° 133 et d'une superficie de 505 m².

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention du SyDEV portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement d'un réseau de distribution d'électricité dans la rue du Querry et l'impasse des Jardins,
- PREND ACTE que la convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signature les documents afférents à ce dossier.

16 – SYDEV / EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PARC RETAILLEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2018.ECL.0553 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.
Cette convention fixe le montant de la participation communale à 8 920 € pour la réalisation des travaux d'éclairage des cheminements du parc Retailleau qui consistent à créer un réseau neuf d'éclairage public et à installer trois bornes BAÎA équipée 13W (10 LED) d'une hauteur d'un mètre avec système de détection et communication, peintures brun 650 sablé, et trois bornes de même type sans système de détection uniquement le long du cheminement piétons côté toilettes publiques.
Le montant total des travaux s'élève à 12 743 € HT.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 29 mai 2018.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2018.ECL.0553 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage dans le parc Retailleau,
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière de 8 920 €,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

17 – TARIFS / ABONNEMENTS SAISON CULTURELLE 2018/2019

Pour la saison culturelle 2018/2019, les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de fixer les tarifs et abonnement suivants :

TARIFS

Libellé tarif	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif groupe (2)
Tarif A	16 €	11 €	8 €
Tarif B	10 €	6 €	5 €
Tarif spectacle « Chris Esquerre »	25 €	15 €	
Tarif spectacle jeune public	5 €		
Tarif scolaire et centre de loisirs de Mortagne	1 €		
Tarif centres de loisirs hors Mortagne	3 €		

(1) Tarif réduit : pour les -18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, carte CEZAM, les abonnés
(2) Tarif groupe : pour les groupes associatifs à partir de 10 personnes

ABONNEMENT

Nom de l'abonnement	Montant	Contenu de l'abonnement
Abonnement « Harissa »	30 €	3 spectacles au choix (hors spectacle de Chris Esquerre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- FIXE les droits d'entrée des évènements culturels pour la saison 2018/2019, comme indiqué ci-dessus.
- ADOPTE la mise en place d'une formule d'abonnement pour la saison 2018/2019, comme détaillé ci-dessus.

18 – CONTRAT DE COMMANDE D'ŒUVRE D'ART STELE DE LA MEMOIRE

Dans le cadre des commémorations du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, la commune de Mortagne-sur-Sèvre, en accord avec l'association des anciens combattants, a souhaité qu'une stèle / œuvre d'art soit réalisée pour rendre hommage aux Mortagnais morts aux combats.

Suite à un appel à projet auprès de différents artistes, la proposition de M. Jean-Marc Bourasseau a été retenue.

Un contrat de commande d'œuvre d'art doit être passé entre l'artiste et la commune de Mortagne-sur-Sèvre, précisant notamment :
- La description de l'œuvre
- Les modalités de vente
- La livraison de l'œuvre
- La propriété intellectuelle / droit d'auteur

Vu l'avis favorable de la commission «culture-tourisme »,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- APPROUVE la mise en place d'un contrat de commande d'œuvre d'art avec l'artiste Jean-Marc Bourasseau pour la réalisation d'une stèle de la mémoire.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 – SUBVENTION RANDONNEE DE LA SEVRE 2018

La 25ème et dernière édition de la Randonnée de la Sèvre se déroulera le 8 septembre 2018.

Pour rappel, il s'agit d'une randonnée pédestre dans la vallée de la Sèvre, à travers 5 circuits (de 15 à 55 km), dont 1 départ de site de Gazeau à Mortagne-sur-Sèvre.

Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 300 € à l'association « Nordic Sèvre 85 », organisateur de la Randonnée de la Sèvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Nordic Sèvre 85 » pour l'organisation de la Randonnée de la Sèvre 2018.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20 – SUBVENTION PARTICIPATIVE CHAMPIONNAT DE FRANCE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Du 23 au 25 mai dernier, 4 jeunes de l'association sportive du collège Olivier Messiaen ont participé au Championnat de France UNSS de duathlon et triathlon à Ajaccio.

Après étude du budget, les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 700 € à l'association sportive du collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer une subvention de 700 € à l'association sportive du Collège pour la participation au championnat de France UNSS de duathlon et triathlon.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

En l'absence de bilan financier concernant la restauration scolaire pour l'année passée, les membres de la commission proposent de revaloriser les prix de 1,50 % prenant en compte les frais de personnel d'encadrement qui sont en augmentation pour faire face à l'évolution des effectifs et le renouvellement du marché à compter de septembre 2018.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants de la restauration scolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire de l'année 2018/2019 :

Tarifs 2017/2018		tarifs 2018/2019	Taux inflation 1,20%	Proposition	
				1,50%	surcoût par an
repas enfant	**3,65**	repas enfant	3,69	**3,70**	7,66
repas réservation tardive	**3,95**	repas réservation tardive	4,00	**4,01**	8,29
repas pour P.A.I.	**1,84**	repas pour P.A.I.	1,86	**1,87**	3,86
repas adulte	**5,91**	repas adulte	5,98	**6,00**	12,41

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22 – CONVENTION AVEC LE COLLEGE O MESSIAEN POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville, au profit du collège Olivier Messiaen, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015.

Une convention a été conclue à cet effet avec le Conseil Départemental de la Vendée, en date du 10 novembre 2014, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire des équipements sportifs (complexe sportif, salles de sport, terrains de sports, …) s'engage à mettre ces équipements à disposition du collège O. Messiaen en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning sera établi d'un commun accord entre le collège et la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition, le collège versera à la commune une participation financière calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire fixé chaque année par le Conseil Départemental de la Vendée.

Une convention doit être établie entre la commune et le collège pour cette mise à disposition, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. La convention prévoit également à partir de cette année la mise à disposition de la salle d'escalade.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention avec le collège.

23 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 / DELIBERATION MODIFICATIVE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le budget de la commune de Mortagne-sur-Sèvre et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Vu la délibération du 25 avril 2018 approuvant le principe du dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 129 561,00 €,

Considérant que le montant de l'enveloppe rediscutée au sein de la communauté de communes du Pays de Mortagne permet l'octroi d'une subvention de 136 380,00 €.

Considérant que la liste des opérations subventionnables au titre de la DETR, comprend notamment les travaux de construction, d'extension et de rénovation de locaux de type crèches, haltes garderies et les travaux de constructions ou rénovation d'immeubles communaux à vocation culturelle ou socio-culturelle.

Considérant que le départ des services de l'ADMR vers la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire libère de l'espace dans les locaux du Centre de la Petite Enfance.

Monsieur le Mairet expose que les espaces libérés permettent de réaliser une extension avec réhabilitation des locaux de la ludothèque et de la structure multi-accueil dont le coût prévisionnel de travaux s'élève à 595 970,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	425 000,00	DETR 2018	136 380,00
Aménagements extérieurs	45 000,00	Département Vendée	93 358,00
Mobilier et matériel	70 000,00	CAF	74 000,00
Autres dépenses	55 970,00	Autofinancement commune Mortagne	292 232,00
Total	595 970,00		595 970,00

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération et de déposer une demande de subvention d'un montant de 136 380,00 €, correspondant à 22,80% des dépenses engagées.

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement présenté,
- APPROUVE le principe du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la ludothèque et du multi-accueil ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

24 – LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES TAUPES

La FDGDON (Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise depuis de nombreuses années une campagne annuelle de lutte collective contre les rongeurs.

A ce titre, elle organise la vente de produits biocides (raticide/souricide) et de pièges, et propose aux communes adhérentes à la FDGDON de participer à cette campagne en diffusant de l'information auprès des habitants de la commune, et en collectant les bons de commande des administrés.
Depuis 2004, la commune de Mortagne sur Sèvre participait également financièrement à cette campagne, en prenant à sa charge 50% du coût des produits commandés par les particuliers à la FDGDON.

Aujourd'hui, au vu des difficultés de gestion occasionnées et considérant que très peu de communes attribuent cette participation financière, la FDGDON ne propose plus aux communes de participer financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de continuer à s'associer à la lutte collective contre les rongeurs en diffusant l'information et en collectant les bons de commande ;
- Décide de ne plus participer financièrement par la prise en charge de 50% du coût des produits ;
- Rapporte la délibération en date du 2 septembre 2004.

25 – VENDEE VITRAIL / DEPOT DE MARQUE AUPRES DE L'INPI

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L2221-1 et L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L711-1 du code de la propriété intellectuelle ;

Suite à la rénovation de l'église St Hilaire et à la création d'un centre du vitrail ouvert au public, le nom « Vendée Vitrail » a été donné à ce lieu, et toute une communication y est associée (logo, slogan « l'art de la lumière », site internet dédié, …).
Il apparaît utile que les éléments de communication propres à ce site, et considérés comme « marque », soient déposés et protégés au titre de la propriété intellectuelle.
L'appellation, le logo, le slogan, et tout autre élément distinctif, seront constitutifs de marques déposées à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), à l'initiative de la commune.

Aux termes de l'article L2211-1 du code de la propriété des personnes publiques, les marques ainsi déposées entreront dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve et autorise le dépôt de la marque « Vendée Vitrail », ainsi que du logo, du slogan ou tout autre élément d'identité associé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les formulaires de dépôt de la marque dans les classes nécessaires à leur protection, auprès de l'INPI, à procéder ou faire procéder à toute démarche utile à l'enregistrement de la marque « Vendée Vitrail » ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque.

26 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :
Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.
Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 25 avril et le 28 juin 2018 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
5 juin 2018	AR18SG221	Institution régie de recettes n°30901 location de cellules site économique de Fleuriais
5 juin 2018	AR18SG223	Institution d'une régie de recettes n°30013 pour le service enfance jeunesse et le restaurant scolaire

Le conseil municipal,
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

27 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 21 février au 28 juin 2018 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.
MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Travaux d'aménagement de la ludothèque	22/01/2018			
Lot 1 déconstruction		TECHNIDEM, 53960 Bonchamp Les Laval	15 504.34 €	28/03/2018
Lot 2 menuiseries intérieures		JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	22 904.36 €	28/03/2018
Lot 3 cloisons sèches		AFLUX PLAK, 85500 Beaurepaire	12 423.66 €	28/03/2018
Lot 4 carrelage		Christophe CARON, 85510 Le Boupère	10 136.47 €	28/03/2018
Lot 5 plafonds suspendus		Techni Plafonds, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	9 391.57 €	28/03/2018
Lot 6 sols collés		ABC Revêtements, 85000 Mouilleron le Captif	13 546.44 €	28/03/2018
Lot 7 revêtements muraux-peinture		PAILLAT Norbert, 49360 Yzernay	8 354.22 €	28/03/2018
Travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP phase 4	06/02/2018			
Lot 1 secteur rue de la Mélière, place de la Loriette et place de l'église Evrunes		Groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE-CHARIER TP, 49300 Cholet	209 205.00 €	10/04/2018
Lot 2 place de l'église St Hilaire et rue de la Paix		Groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE-CHARIER TP, 49300 Cholet	135 324.00 €	10/04/2018
Lot 3 coulée verte piscine		EHTP 49450 St Macaire en Mauges, SEVRE MOINE	91 164.00 €	10/04/2018
Lot 4 chemisage		AREHA 44810 HERIC	67 158.12 €	10/04/2018
Mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement urbain des quartiers	08/03/2018	Agence BLANCHET architecture, 17000 la Rochelle	216 315.79 €	27/06/2018

AVENANTS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
Aménagement route de Poitiers et avenue de la gare : lot n° 2 aménagements paysagers	09/05/205	ARBORA, la Colonne, Torfou, 49660 Sèvremoine	-4 470.59 €	09/03/2018

28 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoir données par le conseil municipal au Maire,
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :
La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 25 avril 2018 et le 28 juin 2018/
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18DPU033	25/04/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	1 impasse des champs	AZ n°77 – 108	3 a 24ca	Habitation	15/05/2018
18DPU034	26/04/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	8bis et 8ter route de Nantes	AH n°104 - 106-728	52 a 50 ca	Habitation Mixte	15/05/2018
18DPU035	30/04/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	1 allée Jean Monnet	AK n°381	8 a 11 ca	Habitation	15/05/2018
18DPU036	16/05/18	Me Lafargue Meschers	29 rue de la Sicoterie	AH n°506 507	7 a 14 ca	Habitation	22/05/2018
18DPU037	18/05/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	11 rue Chapelle St Lazare	AB n°153	5 a 31 ca	Habitation	22/05/2018
18DPU038	28/05/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	4 allée Jean Monnet	AK n°359	8 a 19 ca	Habitation	29/05/2018
18DPU039	29/05/18	Me Simon Sevremoine	125 rue Nationale	AI n°33 34 35	1 a 16 ca	Habitation	29/05/2018
18DPU040	01/06/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	37 rue Nantaise	AH n°244 755 757	4 a 04 ca	Habitation	05/06/2018
18DPU041	04/06/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Rue Nantaise	AH n°102 698	13 a 91 ca	Remise	05/06/2018
18DPU042	04/06/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	23 rue Nantaise	AH n°697	4 a 92ca	Habitation	05/06/2018
18DPU043	05/06/18	Me Frappier Cholet	8 rue de Bellevue	AO n°73 74	5 a 70 ca	Habitation	05/06/2018
18DPU044	07/06/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	Saint Lazare	AB n°25-27	2 a 79 ca	Jardin	12/06/2018
18DPU045	08/06/18	Me Delorme Cholet	97-99 rue Nationale	AH n°400 862 864	1 a 70 ca	Habitation	12/06/2018
18DPU046	21/06/18	Me Dupont Vern d'Anjou	Lazare	AT n°10p	4 a 28 ca	Terrain à bâtir	26/06/2018
18DPU047	22/06/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	13 place de l'église SH	AK n°65 -68-67	1 a 78 ca	Habitation	26/06/2018
18DPU048	22/06/18	Me Méchain Nantes	14ter rue du Centre	AZ n°29	5 a 29 ca	Habitation	26/06/2018
18DPU049	25/06/18	Me Texereau Cholet	7 pl de l'église Evr	AZ n°91 80	2 a 16 ca	Habitation	26/06/2018
18DPU050	25/06/18	Me Texereau Cholet	Rue du Querry	AZ n°267	17 ca	Garage	26/06/2018

Le Maire

Signé par : Alain Brochoire
Date : 04/07/2018
Qualité : Mortagne sur Sèvre Maire

Alain BROCHOIRE